



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

La ministre

Paris, le

29 MARS 2013

Référence : CP/A12024148-D13000491
vos réf. : V/courrier du 7 décembre 2012

Madame la Députée européenne,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les rejets en mer des boues rouges du site industriel d'ALTEO, ex RIO TINTO, situé sur la commune de Gardanne. Vous sollicitez l'élargissement de la composition et des compétences du comité de pilotage chargé de préparer l'arrêt des rejets.

Comme vous le savez, l'usine produit depuis 1893 de l'alumine à partir de la bauxite par le procédé BAYER. Les résidus de ce procédé industriel sont rejetés en mer Méditerranée depuis plusieurs décennies.

L'impact sur l'environnement marin de ces rejets de boues rouges ne peut être négligé, en particulier du fait que les boues rouges sont insolubles et se déposent sur des surfaces considérables des fonds marins dans la zone dite du « canyon profond de la Cassidaigne », qui est l'un des deux canyons français les plus profonds en Méditerranée, présentant une richesse biologique d'intérêt national, et par ailleurs intégré au réseau Natura 2000 en mer.

Ces rejets de boues rouges ne sont plus acceptables et doivent cesser.

Dès ma prise de fonction, j'ai clairement posé que l'arrêt préfectoral du 1^{er} juillet 1996 imposant à l'exploitant de diminuer progressivement les quantités rejetées en mer, et de cesser tout rejet de boues rouges en mer au plus tard le 31 décembre 2015, sera strictement respecté.

Le comité scientifique de suivi environnemental, prévu par l'arrêté du 1^{er} juillet 1996, a été renouvelé par arrêté préfectoral, et regroupe sept experts indépendants et spécialisés dans les domaines de l'écologie marine, l'halieutique, l'écotoxicologie et la radioécologie marine, la gestion des déchets, les travaux publics et les risques industriels.

Dans ses missions, il donne un avis sur la recherche pour développer les connaissances de l'impact des boues rouges en mer Méditerranée. Le comité examine et analyse les résultats des campagnes d'observation des milieux marins profonds.

Des études du milieu marin où les boues rouges se sont déposées, dont notamment des études toxicologiques, ont été menées lors des campagnes organisées en 1991, 1997, 1999, 2002, 2007, et 2012. Le comité scientifique a conclu, après plus de 20 ans de suivi environnemental, à l'absence de risque écotoxicologique, de risque chimique lié à la consommation de poissons pêchés dans le Canyon de la Cassidaigne, et de risque lié à la radioactivité.

Toutefois, je n'ignore pas l'impact environnemental des rejets de boues rouges.

Aussi suis-je favorable à ce que, d'une part, le comité scientifique de suivi environnemental puisse accueillir en son sein des élus et effectuer un recensement historique des rejets, sur la base, si besoin, d'expertises nouvelles.

D'autre part, je ne trouverais que des avantages à ce que des travaux parlementaires puissent être menés sur le sujet dans le but d'atteindre l'amélioration de l'état de la Méditerranée, recherchée par la directive cadre sur l'eau pour ce qui est des eaux côtières, et la directive cadre stratégie pour le milieu marin pour ce qui est des eaux marines.

Il est à mes yeux essentiel d'avancer en toute transparence sur cette question importante pour la biodiversité marine.

Ces travaux pourraient notamment émettre des recommandations sur l'expertise scientifique et des propositions visant à l'amélioration de la qualité des eaux marines sur la bande littorale Bouches du Rhône-Var, zone à forte densité de population qui combine des enjeux économiques et touristiques conséquents et un patrimoine environnemental remarquable, comme le souligne l'existence de nombreux outils de protection (parcs nationaux, sites Natura 2000, sites du Conservatoire du littoral, proximité du sanctuaire Pelagos).

Par ailleurs, à l'issue de l'échéance du 31 décembre 2015, l'exploitant envisage de poursuivre les rejets en mer des eaux de procédé issues de la neutralisation et de la déshydratation des boues rouges.

De tels rejets aqueux, qui présentent un enjeu environnemental moindre que celui des boues rouges, ne seraient pas contraires aux dispositions internationales.

Je ne suis pas favorable à une telle demande.